

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1892.

Extension de la juridiction des notaires cantonaux de Liège.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par pétition adressée au Ministre de la Justice, les notaires de 3^e classe des cantons de Liège résidant à Ans, Grivegnée, Herstal et Jupille, demandent que leur juridiction soit étendue à tout le territoire formant l'agglomération de la ville de Liège.

Il résulte de l'instruction dont cette demande a été l'objet, que l'état de choses actuel engendre des inconvénients sérieux, en ce qui concerne notamment les ventes publiques intéressant les mineurs, les partages et liquidations qui doivent se passer avec l'intervention du juge de paix et ne peuvent, pour les notaires des communes qui font partie du premier canton de la ville de Liège, avoir lieu dans le local des audiences de la justice de paix qui est établi sur le territoire du deuxième canton.

Le Gouvernement estime que les communes qui entourent la ville de Liège sont dans les mêmes conditions de rapports et d'intérêts communs que les communes de la banlieue de Bruxelles et d'Anvers, pour lesquelles les lois du 18 mars 1886 et du 9 mai 1888 ont édicté des mesures analogues à celles qui sont réclamées aujourd'hui.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

Ab tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La juridiction des notaires de résidence dans les communes dépendant de l'un des cantons de la ville de Liège est étendue à tout le territoire de l'autre canton.

Les actes reçus par les dits notaires en dehors du canton de leur résidence et sur le territoire de Liège seront taxés, d'après le tarif applicable aux notaires de 1^{re} classe.

Donné à Laeken, le 24 mars 1892.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

